

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DU COMITÉ SYNDICAL

4 décembre 2023

### NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

N°

### OBJET :

**Signature du Contrat REP déchets d'éléments d'ameublement**

L'an deux mille vingt et trois (2023), le quatre décembre (4) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 22 novembre 2023, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM, sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

#### Étaient présents les membres titulaires suivants :

Mesdames Martine BOUTILLAT, Nathalie COUTIER, Anne-Laure WERBROUCK,

et Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Michel COURTEAUX, Christian COYON, Augustin DELAVENNE, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ,

#### Étaient présents les membres suppléants suivants :

Éric CHAVROU (Suppléant de Mr FORMET), Liliane MARTIN (Suppléante de Mr JESSON)

#### Étaient représentés :

Romain DESANLIS (Pouvoir à Mr NOBLET), Olivier SOUDANT, (Pouvoir à Mr VIÉ), Patrice VALENTIN (Pouvoir à Mr DUPONT), Jean-Marie VIEVILLE (Pouvoir à Mr LORIN),

Étaient excusés : Anne DESVERONNIERS, Valérie MORAND, Bruno ROULOT,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe également les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée. Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le Président du SYVALOM propose à ses membres de signer et gérer ce contrat pour leur compte. Le SYVALOM reversera à ses adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans la politique tarifaire annuelle.

**Vu** l'article L. 541-10-1 (10°) du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

**Vu** le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des déchets d'éléments d'ameublements adopté par l'arrêté interministériel du 12 octobre 2023,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

**Autorise**, à l'unanimité, le Président à signer et à gérer, pour le compte de ses adhérents, le nouveau contrat relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), et tous documents y afférents, avec les éco-organismes agréés pour la période de 2024-2029.

Le Président du SYVALOM  
  
JULIEN VALENTIN

Extrait certifié conforme  
La Veuve, le 4 décembre 2023  
Le Président

  
**Syvalom**  
Syndicat de Valorisation des  
Ordures Ménagères de la Mame

Julien VALENTIN